



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-518

Déposé le : 24.05.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Soufflerait-il un vent nouveau dans l'Est Vaudois ?

## Texte déposé

Le 12 mai dernier, l'Office Fédéral de l'Energie a publié un atlas des vents indiquant les sites les plus appropriés pour exploiter l'énergie éolienne à l'échelle nationale. Cet outil est décrit comme une aide pour les cantons et les investisseurs pour leur permettre de mieux planifier le développement de l'énergie éolienne.

Dans cet atlas, comme nous le savions déjà, nous découvrons que bien des régions de notre canton sont intéressantes pour le déploiement d'éoliennes.

Cependant, nous constatons que les régions de l'Est-Vaudois ne font pas du tout partie des potentielles zones de parc éoliens retenus dans la 4<sup>ème</sup> adaptation du plan cantonal directeur. Ceci alors que l'atlas des vents de l'Office Fédéral de l'Energie démontre un potentiel très intéressant particulièrement pour la région de Lavey, celle des Ormonts et le Pays-d'Enhaut.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quels sont les éléments retenus pour déterminer les zones dédiées aux futurs parc éoliens dans le 4<sup>ème</sup> plan directeur cantonal ?
- Pour quelles raisons l'Est Vaudois ne fait-il pas partie des zones dédiées aux futurs parcs éoliens dans le 4<sup>ème</sup> plan directeur cantonal ?
- Est-ce que les informations disponibles dans le nouvel atlas des vents apportent de nouvelles informations permettant d'ajouter de nouvelles zones dans le 4<sup>ème</sup> plan directeur cantonal (que ce soit dans l'Est Vaudois ou ailleurs dans le canton) ?

- Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il ajouter lesdites zones dans la révision du plan directeur cantonal ?

Avec mes remerciements anticipés.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

COURDESSE Régis

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :